

Désignation de l'entreprise : EURL LEOLI INVEST

Néant	☐	*
-------	--------------------------	---

		Exercice N						Exercice (N-1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC			
	Production vendue biens* services*	FD		FE		FF			
		FG	32 900	FH		FI	32 900	111 552	
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	32 900	FK		FL	32 900	111 552	
	Production stockée* <i>Copie certifiée conforme à l'original</i>					FM			
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP			
	Autres produits (1) (11)					FQ	0		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	32 900	111 552	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS			
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	13 592	26 295	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	103		
	Salaires et traitements*					FY	9 000	38 367	
	Charges sociales (10)					FZ	16 987		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immo.	- dotations aux amortissements*		dont fonds de commerce	HS		GA	
			- dotations aux provisions					GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE		0	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	39 682	64 662	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	(6 782)	46 890	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	70 965	211	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO			
Total des produits financiers (V)					GP	70 965	211		
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR			
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	Total des charges financières (VI)					GU			
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	70 965	211		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	64 183	47 100		

Copie certifiée conforme à l'original

Désignation de l'entreprise : EURL LEOLI INVEST										Néant ☐ *			
										Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion									HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *									HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges									HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)									HD			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)									HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *									HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions									HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)									HH			
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)										HI			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)										HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)										HK		7 065	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										HL	103 866	111 763	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	39 682	71 727	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)										HN	64 183	40 035	
RENOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme								HO			
	(2)	Dont	{ produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)							HY			
	(3)	Dont	{ - Crédit bail mobilier * - Crédit bail immobilier							1G			
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)									HP		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées									HQ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées									1H		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)									1J	70 965	
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)									1K		
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)									HX		
	(9)	Dont transferts de charges									RC		
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)								RD			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)									A1		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)									A2	16 987	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :		facultatives		A6		obligatoires		A9	16 987		
		Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite				A8		dont cotisations Madelin		A7			
	(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)										Exercice N		
											Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels
	(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :										Exercice N		
										Charges antérieures		Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise :		EURL LEOLI INVEST		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12				
Adresse de l'entreprise		40 Impasse de la Déoune		13170 LES PENNES MIRABEAU		Durée de l'exercice précédent*		17		
Numéro SIRET*		90246847900016				Néant		☐ *		
				Exercice N clos le,		131122023		N-1		
						31122022				
		Brut		Amortissements, provisions		Net		Net		
		1		2		3		4		
Capital souscrit non appelé (I)		AA								
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC						
	Frais de développement *	CX		CQ						
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG						
	Fonds commercial (1)	AH		AI						
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK						
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM						
	Terrains	AN		AO						
	Constructions	AP		AQ						
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS						
	Autres immobilisations corporelles	AT		AU						
Immobilisations en cours	AV		AW							
Avances et acomptes	AX		AY							
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT						
	Autres participations	CU		CV		506 149		505 000		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC						
	Autres titres immobilisés	BD		BE						
	Prêts	BF		BG						
	Autres immobilisations financières*	BH		BI						
	TOTAL (II)	BJ		BK		506 149		505 000		
	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM					
		En cours de production de biens	BN		BO					
		En cours de production de services	BP		BQ					
Produits intermédiaires et finis		BR		BS						
Marchandises		BT		BU						
Avances et acomptes versés sur commandes		BV		BW						
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX		BY		28 800				
	Autres créances (3)	BZ		CA		77 317		39 354		
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC						
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE						
DIVERS	Disponibilités	CF		CG		2 280		9 759		
	Charges constatées d'avance (3)*	CH		CI						
Comptes de régularisation	TOTAL (III)	CJ		CK		108 397		49 113		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW								
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM								
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN								
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO		IA		614 546		554 113		
Renvois :		(1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP		(3) Part à plus d'un an :		
CR										
Clause de réserve de propriété :*		Immobilisations :		Stocks :		Créances :				

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Cegid Quadra

Désignation de l'entreprise : EURL LEOLI INVEST										Néant ☐ *			
										Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :504 000.....)									DA	504 000	504 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...									DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)									DC			
	Réserve légale (3)									DD	40 035		
	Réserves statutaires ou contractuelles									DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)									DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)									DG			
	Report à nouveau									DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)									DI	64 183	40 035	
	Subventions d'investissement									DJ			
	Provisions réglementées *									DK			
	TOTAL (I)									DL	608 219	544 035	
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs									DM		
Avances conditionnées									DN				
TOTAL (II)									DO				
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques									DP			
	Provisions pour charges									DQ			
	TOTAL (III)									DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles									DS			
	Autres emprunts obligataires									DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)									DU	114		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)									DV	295	185	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours									DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés									DX	222	180	
	Dettes fiscales et sociales									DY	5 286	9 713	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés									DZ	400		
	Autres dettes									EA	10		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)									EB			
	TOTAL (IV)									EC	6 327	10 078	
	Ecart de conversion passif * (V)									ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)									EE	614 546	554 113	
RENVIS	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital								1B			
	(2)	Dont	{	Réserve spéciale de réévaluation (1959)					1C				
				Ecart de réévaluation libre					1D				
				Réserve de réévaluation (1976)					1E				
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *								EF			
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an								EG	6 327	10 078	
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP								EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

LEOLI INVEST
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 504 000 euros
40 IMPASSE DE LA DEOUNE 13170 LES PENNES-MIRABEAU
RCS AIX-EN-PROVENCE 902 468 479

DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE CONCERNANT L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

(Extrait du PV ordinaire du 28/06/2024 de l'exercice clos le 31/12/2023)

Décision - Affectation du résultat de l'exercice

SITUATION NETTE AVANT AFFECTATION :

Report à nouveau de l'année antérieure : 0 euro
Réserve légale : 40 035 euros
Réserves facultatives : 0 euro
Bénéfice : 64 183 euros

L'Associé Unique approuve la proposition de la Gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2023 s'élevant à 64 183 euros de la manière suivante :

- Dotation à la réserve légale : 10 365 euros
- Affectation au report à nouveau : 23 818 euros
- Distribution de dividendes : 30 000 euros

SITUATION NETTE APRÈS AFFECTATION

Report à nouveau : 23 818 euros
Réserve légale : 50 400 euros
Réserves facultatives : 0 euro

Distribution de dividendes

La distribution totale de dividendes est égale à 30 000 euros soit un dividende par part égal à 0,06 euros.

Le paiement des dividendes sera effectué ultérieurement selon les modalités décidées par la Gérance.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31/12/2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du code général des impôts s'élève à 30 000 euros.

L'Associé Unique prend acte que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique sur (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

- tout associé personne physique peut demander à être dispensé du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu lorsqu'il appartient à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il a en outre été rappelé à tout associé que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Il a été enfin rappelé à l'Associé Unique qu'en application de l'article L. 131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,

- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Le paiement des dividendes sera effectué ultérieurement selon les modalités décidées par la Gérance.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31/12/2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du code général des impôts s'élève à 30 000 euros.

Indication au titre des dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts (en euros et par part)

L'Associé Unique prend acte, pour répondre aux prescriptions de l'Article 243 bis du code général des impôts, qu'au titre des trois derniers exercices, aucun dividende n'a été distribué.

Certifié conforme par la Gérance

Monsieur Cedric CHIAPPERO

LEOLI INVEST
Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 504 000 euros
40 IMPASSE DE LA DEOUNE 13170 LES PENNES-MIRABEAU
RCS AIX-EN-PROVENCE 902 468 479

(ci-après la "**Société**")

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 28/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre,
le 28 juin,

Monsieur Cedric CHIAPPERO, propriétaire de la totalité des parts sociales composant le capital social de la société LEOLI INVEST et associé unique de ladite Société (ci-après "**L'Associé Unique**").

A PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

La Gérance a arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023.

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 et quitus à la Gérance ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Convention réglementée : Avance en compte courant ;
- Convention réglementée : Avance en compte courant ;
- Convention réglementée : Avance en compte courant ;
- Convention réglementée : Avance en compte courant ;
- Convention réglementée : Avance en compte courant ;
- Fixation de la rémunération de Monsieur Cedric CHIAPPERO en qualité de Gérant ;
- Ratification de la rémunération de Monsieur Cedric CHIAPPERO en qualité de Gérant ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Décision n°1 - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 et quitus à la Gérance

L'Associé Unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Associé Unique prend acte que, en application de l'article 223 quater du code général des impôts, aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du même code au cours de l'exercice écoulé.

Décision n°2 - Affectation du résultat

SITUATION NETTE AVANT AFFECTATION :

Report à nouveau de l'année antérieure : 0 euro

Réserve légale : 40 035 euros

Réserves facultatives : 0 euro

Bénéfice : 64 183 euros

L'Associé Unique approuve la proposition de la Gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/12/2023 s'élevant à 64 183 euros de la manière suivante :

- Dotation à la réserve légale : 10 365 euros
- Affectation au report à nouveau : 23 818 euros
- Distribution de dividendes : 30 000 euros

SITUATION NETTE APRÈS AFFECTATION

Report à nouveau : 23 818 euros

Réserve légale : 50 400 euros

Réserves facultatives : 0 euro

Distribution de dividendes

La distribution totale de dividendes est égale à 30 000 euros soit un dividende par part égal à 0,06 euros.

Le paiement des dividendes sera effectué ultérieurement selon les modalités décidées par la Gérance.

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31/12/2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du code général des impôts s'élève à 30 000 euros.

L'Associé Unique prend acte que :

- depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique sur (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater),

- tout associé personne physique peut demander à être dispensé du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu lorsqu'il appartient à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il a en outre été rappelé à tout associé que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Il a été enfin rappelé à l'Associé Unique qu'en application de l'article L. 131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, les dividendes perçus par les associés qui ont le statut TNS dans la Société, leur conjoint ou le partenaire auquel ils sont liés par un pacte civil de solidarité ou leurs enfants mineurs non émancipés, sont assujettis :

- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,

- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

Indication au titre des dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts (en euros et par part)

L'Associé Unique prend acte, pour répondre aux prescriptions de l'Article 243 bis du code général des impôts, qu'au titre des trois derniers exercices, aucun dividende n'a été distribué.

Décision n°3 - Convention réglementée - Avance en compte courant

- Objet : Avance en compte courant
- Personne(s) intéressée(s) : Monsieur Cedric CHIAPPERO, Gérant associé de la Société
- Conclue antérieurement et tacitement reconduite

Modalités essentielles

RATIFICATION DU COMPTE COURANT

À la date de clôture de l'exercice, le compte courant présente un solde créditeur de 294,65 euros.

Le compte courant n'a donné lieu à aucune rémunération.

Décision n°4 - Convention réglementée - Avance en compte courant

- Objet : Avance en compte courant
- Personne(s) intéressée(s) : "3C IMMO", société filiale
- Conclue antérieurement et tacitement reconduite

Modalités essentielles

RATIFICATION DU COMPTE COURANT

À la date de clôture de l'exercice, le compte courant présente un solde débiteur de -3 230,75 euros.

Le montant des intérêts s'élève à 15,51 euros.

Décision n°5 - Convention réglementée - Avance en compte courant

- Objet : Avance en compte courant
- Personne(s) intéressée(s) : "SCI CDC", société filiale
- Conclue antérieurement et tacitement reconduite

Modalités essentielles

RATIFICATION DU COMPTE COURANT

À la date de clôture de l'exercice, le compte courant présente un solde débiteur de -9 064 euros.

Le montant des intérêts s'élève à 264 euros.

Décision n°6 - Convention réglementée - Avance en compte courant

- Objet : Avance en compte courant
- Personne(s) intéressée(s) : "3C PROVENCE PROMOTION", société filiale
- Conclue antérieurement et tacitement reconduite

Modalités essentielles

RATIFICATION DU COMPTE COURANT

À la date de clôture de l'exercice, le compte courant présente un solde débiteur de -3 909,82 euros.

Le montant des intérêts s'élève à 85,87 euros.

Décision n°7 - Convention réglementée - Avance en compte courant

- Objet : Avance en compte courant
- Personne(s) intéressée(s) : "DORIC IMMO", société filiale
- Conclue antérieurement et tacitement reconduite

Modalités essentielles

RATIFICATION DU COMPTE COURANT

À la date de clôture de l'exercice, le compte courant présente un solde débiteur de -54 599,82 euros.

Le montant des intérêts s'élève à 599,82 euros.

Décision n°8 - Fixation de la rémunération de Monsieur Cedric CHIAPPERO en qualité de Gérant

L'Associé Unique décide de fixer la rémunération de Monsieur Cedric CHIAPPERO de la manière suivante :

- Rémunération d'une somme globale fixe nette annuelle de 30 000,00 euros, indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.
- La Société prendra en charge les cotisations obligatoires et facultatives afférentes à cette rémunération, que ces dernières soient payées ou provisionnées, ce à titre irrévocable.

Cette rémunération ne sera valable que pour l'exercice à venir.

Décision n°9 - Ratification de la rémunération de Monsieur Cedric CHIAPPERO en qualité de Gérant

L'Associé Unique décide d'approuver la rémunération perçue par Monsieur Cedric CHIAPPERO pour l'ensemble de l'exercice à hauteur de 9 000,00 euros net, charges obligatoires et facultatives en sus.

Décision n°10 - Pouvoirs

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Gérant, à toute personne spécialement habilitée à le représenter en qualité de représentant, au porteur d'un original, d'une copie, ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

CLÔTURE

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Le 28/06/2024

Signature de l'Associé Unique :

Monsieur Cedric CHIAPPERO

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Pour situer l'activité de notre société, au cours de l'exercice écoulé, nous soulignons au début de ce rapport, que le chiffre d'affaires hors taxes, y compris la variation des travaux en cours, s'est élevé à la somme de 32 900 Euros, alors que pour l'exercice précédent, il était de 111 552 Euros, soit une diminution de -71 %.

Le résultat net comptable se solde par un bénéfice d'un montant de 64 183 Euros, soit 195 % du chiffre d'affaires hors taxes.

Notre compte de résultat présente les caractéristiques suivantes :

- Le total des produits de l'exercice s'est élevé à 103 866 Euros contre 111 763 Euros pour l'exercice précédent soit une diminution de -7 %.
- Le total des charges de l'exercice s'est élevé à 39 682 Euros contre 71 727 Euros pour l'exercice précédent soit une diminution de -45 %.
- Nos frais de personnel se sont élevés à la somme de 25 987 Euros et représentent 79 % du chiffre d'affaires hors taxes, nous enregistrons une diminution de -32 % par rapport à l'exercice précédent.
- Le résultat courant avant impôt et pertes et profits exceptionnels se traduit par un bénéfice de 64 183 Euros soit 195 % du chiffre d'affaires hors taxes.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2018-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres participations	505 000		1 149
TOTAL	505 000		1 149
TOTAL GENERAL	505 000		1 149

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres participations			506 149	506 149
TOTAL			506 149	506 149
TOTAL GENERAL			506 149	506 149

Etat des amortissements

Néant

Etat des provisions

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	28 800	28 800	
Impôts sur les bénéfices	5 016	5 016	
Taxe sur la valeur ajoutée	846	846	
Groupe et associés	70 804	70 804	
Débiteurs divers	650	650	
TOTAL	106 117	106 117	

ANNEXE

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	114	114		
Fournisseurs et comptes rattachés	222	222		
Taxe sur la valeur ajoutée	5 286	5 286		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	400	400		
Groupe et associés	295	295		
Autres dettes	10	10		
TOTAL	6 327	6 327		

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
parts sociales	1.0000		504 000		504 000

EURL LEOLI INVEST

EURL au capital de 504 000.00 Euros
RCS AIX EN PROVENCE CEDEX 1 N°
Siège social : 40 Impasse de la Déoune
13170 LES PENNES MIRABEAU

RAPPORT DE LA GERANCE sur les opérations de l'exercice clos le 31/12/2023

Mesdames, Messieurs, et Chers associés,

Nous avons l'honneur de vous présenter, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, notre rapport sur les opérations de l'exercice clos le 31/12/2023 ainsi que tous les comptes et le bilan dudit exercice soumis à votre approbation.

Pour votre information, nous vous présentons avec le présent rapport, tous les documents prescrits par la loi, à savoir :

- le compte de résultat
- le bilan
- le texte des projets et résolutions que nous proposons à votre vote

1/ ACTIVITE DE LA SOCIETE

Pour situer l'activité de notre société, au cours de l'exercice écoulé, nous soulignons au début de ce rapport, que le chiffre d'affaires hors taxes, y compris la variation des travaux en cours, s'est élevé à la somme de 32 900 euros, alors que pour l'exercice précédent, il était de 111 552.08 Euros, soit une diminution de 70.51- %.

Le résultat net comptable se solde par un bénéfice d'un montant de 64 183.36 Euros, soit 195.09 % du chiffre d'affaires hors taxes.

Notre compte de résultat présente les caractéristiques suivantes :

- Le total des produits de l'exercice s'est élevé à 103 865.56 Euros contre 111 762.68 Euros pour l'exercice précédent soit une diminution de 7.07- %.
- Le total des charges de l'exercice s'est élevé à 39 682.20 Euros contre 71 727.41 Euros pour l'exercice précédent soit une diminution de 44.68- %.
- Nos frais de personnel se sont élevés à la somme de 25 987.00 Euros et représentent 78.99 % du chiffre d'affaires hors taxes, nous enregistrons une diminution de 32.27- % par rapport à l'exercice précédent.
- Le résultat courant avant impôt et pertes et profits exceptionnels se traduit par un bénéfice de 64 183.36 Euros soit 195.09 % du chiffre d'affaires hors taxes.

Solvabilité à Court Terme de la Société (Valeurs réalisables et disponibles - Dettes à court terme) :

Exercice précédent 49 113.38 - 10 078.11 = 39 035.27

Exercice en cours 108 396.62 - 6 326.99 = 102 069.63

Soit une augmentation de 63 034.36 Euros .

2/ PRESENTATION DES COMPTES

Au cours de l'assemblée, nous vous présenterons plus en détail le compte de résultat et le bilan que nous soumettrons à votre approbation.

3/ AFFECTATION DES RESULTATS

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à la somme de 64 183.36 Euros

- à la réserve légale	:	10 365.00	Euros
- aux autres réserves	:	0	Euros
- en autres répartitions	:	0	Euros
- en report à nouveau	:	23 818.36	Euros
- en dividendes	:	30 000.00	Euros

A l'issue de l'opération, le compte de capitaux propres de la société s'établira ainsi :

- Capital social	:	504 000.00	Euros
- Primes d'émission, de fusion, d'apport	:	0	Euros
- Réserve légale	:	50 400.27	Euros
- Autres réserves	:	0	Euros
- Report à nouveau	:	23 818.36	Euros
 Situation nette	:	 578 218.63	 Euros

4 / INDICATIONS COMPLEMENTAIRES

Nous vous informons :

- que les comptes ont été établis selon les mêmes formes et méthodes d'évaluation conformes aux dispositions en vigueur, que pour l'exercice précédent.
- qu'aucune prise de participation n'a été réalisée dans une société ayant son siège social sur le territoire de la République Française.

5/ CONCLUSION

Nous nous sommes efforcés de vous donner un aperçu d'ensemble de l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé ; nous espérons que vous voudrez bien approuver les résolutions qui vous sont proposées, tant en ce qui concerne les comptes, qu'en ce qui concerne la gestion.

LA GERANCE